

Commune de Saint-Nazaire sur Charente
Conseil Municipal Session Ordinaire du 20 juin 2018

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE

**CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU
20 Juin 2018**

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - ELECTION D'UN PREMIER ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE Mr BRUNO BLAS.

II - PV ELECTION DU PREMIER ADJOINT

III - PV ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin, à dix-sept heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes et Mrs BARTHELEMY Valérie, CHANTREAU Pierre, ROY Josette, LAFLEUR Alban, AUDEMARD Carine, BARRANGER Alain, PATARRO Aurélien, TRANQUARD Antony, CHAUSSEPIED Gilles, BERTON Françoise, GARCIA Myriam.

Etait absente : Mme RENAUD-ZAT Christelle qui a donné pouvoir à Mme GARCIA Myriam.

Secrétaire : Mr BARRANGER

I - ELECTION D'UN PREMIER ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE Mr BRUNO BLAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 3,

Vu la délibération du 18 mars 2015 relative à la création d'un poste de 4^{ème} Adjoint au Maire,
Vu la lettre de démission de Mr Bruno BLAS des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire en date du 24 mai 2018 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 5 juin 2018,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr BLAS par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints à quatre,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : 1^{er} rang,
- Sur la désignation d'un nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints à quatre,
- Que le nouvel adjoint prendra le rang de 1^{er},
- De désigner le nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue,
- D'autre part, si le candidat nouvellement élu est déjà un adjoint en poste, il sera alors nécessaire de revoter à bulletin secret à la majorité absolue pour élire un candidat au poste d'adjoint laissé vacant par le nouvel élu.

II - PV ELECTION DU PREMIER ADJOINT

1.1 Règles applicables

Madame le Maire a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il est rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Mr Alain BARRANGER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Aurélien PATARRO et Alban LAFLEUR.

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul pli. Le président l'a constaté, sans toucher le pli que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Les candidats : Mr Pierre CHANTREAU a obtenu six suffrages, Mr Antony TRANQUARD a obtenu six suffrages.

1.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Les candidats : Mr Pierre CHANTREAU a obtenu six suffrages, Mr Antony TRANQUARD a obtenu six suffrages.

1.6 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12

Les candidats : Mr Pierre CHANTREAU a obtenu six suffrages, Mr Antony TRANQUARD a obtenu six suffrages.

1.7 Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mr Pierre CHANTREAU, le plus âgé des candidats, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

En étant élu premier adjoint, Mr CHANTREAU laisse vacant le poste de 3ème adjoint qu' il occupait. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint.

III - PV ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

1.8 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul pli. Le président l'a constaté, sans toucher le pli que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.9 Résultats du premier tour de scrutin

f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

g) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0

i) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12

j) Majorité absolue : 7

Les candidats : Mr Alban LAFLEUR a obtenu cinq suffrages, Mr Antony TRANQUARD a obtenu sept suffrages.

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mr Antony TRANQUARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Les présents procès-verbaux, dressés et clos le 20 juin 2018, à dix-huit heures onze et dix-huit heures vingt-sept, ont été, après lecture, signés par le maire, les assesseurs et le secrétaire.